



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 030-213000342-20260216-DN_2026_013_DIR-AR

S²LOW

Bellegarde, le 16 février 2026

DECISION

N° 2026-013-DIR

OBJET :

Convention tripartite relative à la mise à disposition du plateau sportif du collège de Bellegarde au profit du COB Basket de Bellegarde

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la convention de mise à disposition du plateau sportif du collège de Bellegarde au profit du COB Basket de Bellegarde transmise par le Collège Federico Garcia Lorca ;
- **Considérant** que le COB Basket de Bellegarde organise un tournoi Séniors le samedi 30 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer la présente convention tripartite entre le Collège Federico Garcia Lorca, le club COB Basket de Bellegarde et la commune.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 17 février 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Collège Federico Garcia Lorca
- COB Basket.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.